

## REUNION du 26 novembre 2025

Sous la présidence de Monsieur CLAVERIE Claude, Président,

**PRESENTS** : Mmes ALLAER Véronique, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, SOMMABERE Marie-Paule, MM. AUGUSTIN Philippe, BALLERINI Francis, BARRERE Gérard, BAYZE Jean-Claude, BEYRIE Jean-Paul, BOUE Jean-Pierre remplacé par son suppléant MANABERA Christian, BRET Philippe, CARPENTIER René, DAUGA Benoît, DUFOUR Philippe, LACANNE Jean-Baptiste, LAPEYRE Bernard, ROUMAT Max, ROUSSE Jean-François, VARGA Pierre.

**ABSENTS - EXCUSES** : Mmes AUGUSTE-MERCADIER Karine, BILLAUT Nadine, DELANNOY-BEYRIES Margaux, PEROTTO Aline, MM. BARRERE Etienne, BRAGAGNOLO Jean-François, DULONG Pierre, DUSSEAU Sylvain, GIACOSA Patrick, LABATUT Charles, LAMBERT François, ZAGO Jean-Pierre.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme ALLAER Véronique

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2025
- Service eau potable – Contrevaleurs 2026 redevance Agence de l'Eau
- Service assainissement collectif – Contrevaleurs 2026 redevance Agence de l'Eau
- Service eau potable – Création nouvelle UTEP : demande emprunt
- Service eau potable – Création nouvelle UTEP : demande DSIL
- Service assainissement collectif – Demande emprunt financement création STEP
- Service assainissement collectif – Indemnités aux cultures
- Service eau potable – Rapport prix et qualité du service 2024
- Service assainissement collectif – Rapport prix et qualité du service 2024
- Décisions du Président
- Questions diverses

### **1) Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2025**

Après lecture, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **2) Service eau potable – Contrevaleurs 2026 redevance Agence de l'Eau**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la réforme des redevances menée par les Agences de l'Eau par création de deux nouvelles redevances :

- redevance consommation d'eau potable : 0,32 € HT par m<sup>3</sup>
- redevance performance des réseaux : 0,35 € HT par m<sup>3</sup>

Il rappelle la délibération du 17 décembre 2024 fixant, pour l'année 2025, la contre-valeur appliquée au titre de la redevance performance des réseaux sur les factures d'eau à 0,07 € HT par m<sup>3</sup>, l'Agence de l'Eau ayant appliqué en 2025 un coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable à la valeur maximale de 0,80.

[calcul de l'abattement :  $0,35 \text{ €} \times 0,80 = 0,28 \text{ €}$  ; calcul contrevalueur :  $0,35 \text{ €} - 0,28 \text{ €} = 0,07 \text{ € HT par m}^3$ ]

Les indicateurs saisis sur le site SISPEA au titre de l'année 2024 font apparaître un coefficient de performance de 0,71. Ce coefficient est provisoire, basé sur les données saisies par le SIAEP ; le coefficient définitif sera transmis par l'Agence de l'Eau au Syndicat fin 2026, à charge pour le Syndicat d'appliquer aux tarifs 2027 le trop ou moins perçu au titre de l'année 2026, en sus des tarifs 2027.

Il présente les tarifs votés par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'année 2026 :

- redevance consommation d'eau potable :  $0,32 \text{ € / m}^3$
- redevance performance des réseaux :  $0,14 \text{ € / m}^3$

Monsieur le Président propose de fixer le taux de la contre-valeur appliquée sur les factures 2026 par référence au coefficient de performance des réseaux de 0,71 soit  $0,0406 \text{ € HT par m}^3$ .

Après discussion, le comité syndical décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à  $0,0406 \text{ € HT / m}^3$ .

### **3) Service assainissement collectif – Contrevaleurs 2026 redevance Agence de l'Eau**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la réforme des redevances menée par les Agences de l'Eau par création d'une nouvelle redevance : redevance performance des réseaux :  $0,35 \text{ € HT par m}^3$

Il rappelle la délibération du 17 décembre 2024 fixant, pour l'année 2025, la contre-valeur appliquée au titre de la redevance performance des réseaux sur les factures d'assainissement collectif à  $0,1050 \text{ € HT par m}^3$ , l'Agence de l'Eau ayant appliqué en 2025 un coefficient de modulation correspondant à la performance des réseaux d'assainissement collectif à la valeur maximale de 0,70.

[calcul de l'abattement :  $0,35 \text{ €} \times 0,70 = 0,245 \text{ €}$  ; calcul contrevalueur :  $0,35 \text{ €} - 0,245 \text{ €} = 0,105 \text{ € HT par m}^3$ ]

Les indicateurs saisis sur le site SISPEA au titre de l'année 2024 font apparaître un coefficient de performance de 0,689. Ce coefficient est provisoire, basé sur les données saisies par le SIAEP ; le coefficient définitif sera transmis par l'Agence de l'Eau au Syndicat fin 2026, à charge pour le Syndicat d'appliquer aux tarifs 2027 le trop ou moins perçu au titre de l'année 2026, en sus des tarifs 2027.

Il présente les tarifs votés par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'année 2026 :

- redevance performance des réseaux :  $0,25 \text{ € / m}^3$

Monsieur le Président propose de fixer le taux de la contre-valeur appliquée sur les factures 2026 par référence au coefficient de performance des réseaux de 0,689 soit  $0,0778 \text{ € HT par m}^3$ .

Après discussion, le comité syndical décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur

chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à **0,0778 € HT / m<sup>3</sup>** ; cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

#### **4) Service eau potable – Création nouvelle UTEP : demande emprunt**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le plan de financement actualisé :

<b>COUT PREVISIONNEL</b>		<b>MONTANT HT</b>
ETUDES	Maîtrise d'œuvre et études connexes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- diagnostics GC, amiante et plomb</li> <li>- études géotechniques</li> <li>- levés topographique et bathymétrie</li> <li>- missions de contrôle technique et coordination SPS</li> <li>- dossiers règlementaires y compris étude faune/flore/habitats</li> </ul>	484 280,55 €
TERRAINS	Acquisitions foncières	251 600,00 €
TRAVAUX	Lot 1 - Usine <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise eau brute et exhaure</li> <li>- usine et siège du SIAEP</li> <li>- démolitions et réhabilitations</li> </ul>	11 399 000,00 €
	Lot 2 – Lagunes <ul style="list-style-type: none"> <li>- lagunes de stockage</li> <li>- conduite de distribution vers Gauge</li> </ul>	904 965,00 €
	Lot 3 – Canalisations <ul style="list-style-type: none"> <li>- conduites d'exhaure</li> <li>- conduites refoulement d'interconnexion</li> </ul>	1 191 210,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 231 055,55 €</b>

<b>SUBVENTIONS</b>		<b>MONTANT HT</b>
ATTRIBUEES	Agence de l'Eau Adour Garonne	357 715,00 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise d'œuvre, études et acquisitions foncières</li> <li>- Lot 1 - Process</li> </ul>	5 093 415,00 €
ATTENDUES	Agence de l'Eau Adour Garonne <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lots 2 et 3 :</li> </ul>	1 048 087,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 499 214,50 €</b>

Le reste à financer étant de 7 731 841,05 € HT, Monsieur le Président propose de contracter un emprunt de 8 000 000 € auprès de la Banque des territoires sur une durée d'amortissement de 50 ans.

Il présente la simulation transmise par cet établissement qui présente les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt AQUAPRET : 8 000 000 €
- Phase de préfinancement :
  - durée 24 mois
  - intérêts de préfinancement : 176 000 €
- Phase d'amortissement
  - Durée : 50 ans
  - Périodicité : annuelle
  - Index : livret A
  - Marge sur index : 0,50 %
  - Inflation : 6%
  - Echéance annuelle : 265 405,78 €

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir modifier les prévisions budgétaires comme suit, le montant initialement prévu au compte 1641 étant de 7 620 000 € :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Art 2151 – Chapitre 21 – installations complexes	+ 380 000,00€
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Art 1641 – Chapitre 16 : emprunts	+ 380 000,00 €

Après discussion, le Comité syndical approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus.

#### **5) Service eau potable – Création nouvelle UTEP : demande DSIL**

Monsieur le Président informe le Comité syndical que le projet de création de la nouvelle usine de production d'eau potable pourrait être éligible à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Il propose de déposer un dossier auprès des services de la Préfecture.

Après discussion, le Comité syndical approuve à l'unanimité décide de solliciter la Dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du projet de création de la nouvelle usine de production d'eau potable.

#### **6) Service assainissement collectif – Demande emprunt financement création STEP**

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'intégrer à la demande d'emprunt initialement prévue, les travaux de création de la station d'épuration de Mansencôme, programmés au second semestre 2026.

Il présente le plan de financement de la création des stations d'épuration de Berrac, Maignaut-Tauzia, Mansencôme et Mas d'Auvignon :

<b>Plan de financement</b>	
Coût estimatif des travaux HT	2 411 696,49 €
Aléas (10%)	241 169,65 €
Total coût travaux	2 652 866,14 €
<b>Subventions attendues</b>	

Agence de l'Eau Adour Garonne	396 333,80 €
<b>Montant restant à financer</b>	<b>2 256 532,34 €</b>
<b>Financement</b>	
Emprunt	2 000 000,00 €
Autofinancement	256 532,34 €

Le reste à financer étant de 2 256 532,34 € HT, Monsieur le Président propose de contracter un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque des territoires sur une durée d'amortissement de 50 ans.

Il présente la simulation transmise par cet établissement qui présente les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt AQUAPRET : 2 000 000 €
- Phase d'amortissement
  - Durée : 50 ans
  - Périodicité : annuelle
  - Index : livret A
  - Marge sur index : 0,50 %
  - Inflation : 6%
  - Echéance annuelle : 66 351,44 €

Il propose à l'Assemblée de bien vouloir modifier les prévisions budgétaires comme suit, le montant initialement prévu au compte 1641 étant de 1 243 451,85 € :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Art 2315 – Chapitre 23 – immobilisations en cours	+ 756 548,15 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Art 1641 – Chapitre 16 : emprunts	+ 756 548,15 €

Après discussion, le Comité syndical approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus.

### 7) Service assainissement collectif – Indemnités aux cultures

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que lorsque les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable réalisés en régie par les services du syndicat impliquent le passage des canalisations en terrains privés, la Collectivité attribue aux propriétaires concernés une indemnité pour dommages cultures calculée sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture du Gers.

Il propose d'indemniser également, dans le cadre des projets de création des systèmes d'assainissement collectif, les propriétaires autorisant le passage des réseaux sur leurs parcelles sur la base du même barème.

Après discussion, le Comité syndical approuve à l'unanimité le principe d'indemnités versées aux propriétaires sur les bases suivantes pour le service assainissement collectif comme pour le service eau potable:

CULTURE	INDEMNITE au m <sup>2</sup>
Blé dur	0,60 €
Blé tendre	0,59 €

Colza	0,62 €
Maïs grains sec	0,63 €
Orge	0,49 €
Pois	0,43 €
Prairie artificielle	0,37 €
Prairie permanente	0,28 €
Soja sec	0,42 €
Sorgho sec	0,51 €
Tournesol	0,49 €

## **8) Service eau potable – Rapport prix et qualité du service 2024**

Monsieur le Président présente le rapport prix et qualité du service eau potable pour l'année 2024 :

- \* données du service : 6 117 abonnés – 530 km de réseau de distribution
- \* 2 réseaux/services = Brunet et Gauge
  - Brunet = Béraut, Blaziert, Castelnaud sur l'Auvignon, Caussens, Maignaut Tauzia, Mas d'Auvignon, Roquepine, Saint Orens Pouy Petit, Saint Puy, Terraube
  - Gauge = Cassaigne, Condom
- \* le nombre d'abonnés est stable
- \* le volume prélevé sur la ressource ainsi que le volume vendu sont stables  
Les recettes de la Collectivité sont cependant en augmentation, liée aux nouveaux tarifs mis en place pour financer les travaux de création de la nouvelle UTEP.
- \* les volumes de service sont en diminution
- \* prix = lissage mis en place pour financer les travaux (création de la nouvelle UTEP et travaux structurels sur le réseau de Condom) et les charges supplémentaires que le service eau potable doit supporter (plan de lutte contre les pesticides, augmentation de la redevance de fourniture eau brute) sur 5 années afin d'atteindre le tarif cible, pour la part Collectivité, de 109,60 € par an et 1,2757 € par m<sup>3</sup>

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
part fixe HT (€ par an)	31,00	46,72	62,44	78,16	93,88	109,60
part variable HT (€ par m <sup>3</sup> )	0,5900	0,7271	0,8643	1,0014	1,1386	1,2757

- \* évolution facture :

	au 01/01/2024	au 01/01/2025
Prix TTC	3,50 € / m <sup>3</sup>	3,78 € / m <sup>3</sup>

- \* frais d'accès au service au 01/01/2025 : 109,49 € HT

- \* qualité de l'eau :

- paramètres physico-chimiques = pb des pesticides dans eau de surface et des CVM dans les réseaux PVC anciens
- rendement passe de 74,7% à 71,2% (obligation Grenelle = 65,79%) :
  - recherche active de fuites
  - renouvellement de réseau (2 km)

\* travaux 2024 de renouvellement des réseaux :

Commune	Opération	Montant des travaux (HT)	Linéaire concerné
CONDOM	Réseau Route de Fourcès	19 000,00 €	950 ml
CONDOM	Réseau Quartier petit Paris	27 937,77 €	900 ml
CONDOM	Reprise branchements Avenue d'Armagnac	24 303,23 €	86 ml
CONDOM	réseau rues La Poule et Lapeyre	4 090,00 €	150 ml
<b>TOTAL</b>		<b>75 331,00 €</b>	<b>2 086 ml</b>

Le comité syndical prend acte de cette présentation, adopte le rapport présenté et autorise le Président à le mettre en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

### 9) Service assainissement collectif – Rapport prix et qualité du service 2024

Monsieur le Président présente le rapport prix et qualité du service assainissement collectif pour l'année 2024 :

- \* 16 STEP de 40 EH à 28 000 EH pour 91,4 km de réseaux
- \* abonnés : 5 043, le nombre est stable, première facturation sur le service de Pouy Roquelaure
- \* volumes facturés sont en légère baisse
- \* prix du service :

	au 01/01/2024	au 01/01/2025
Part fixe	83,00 € HT	83,00 € HT
Part variable	1,6855 € HT /m <sup>3</sup>	1,6855 € HT /m <sup>3</sup>
Prix TTC	2,89 € / m <sup>3</sup>	2,73 € / m <sup>3</sup>

La diminution du prix TTC / m<sup>3</sup> est due à la part de la redevance performance des réseaux de l'Agence de l'Eau : en 2024, le coefficient de modulation maximum a été appliqué de manière automatique à l'ensemble des services : de 0,25 € / m<sup>3</sup> au 01/01/2024, elle est fixée à 0,1050 € / m<sup>3</sup> au 01/01/2025.

Ce montant sera revu tous les ans en fonction des performances du service, sur la base des données déclarées par le SIAEP et des données transmises par la DDT sur la conformité des ouvrages.

\* recettes =

- redevance : en hausse, suite à la dernière augmentation du prix décidée en 2023, avec une application complète sur l'année 2024 (facturation de la deuxième période 2023 encaissée en 2024)

\* travaux 2024 sur réseaux et ouvrages hors STEP et mise à la côte :

Commune	Opération	Montant des travaux (HT)	Linéaire concerné
CONDOM	Extension réseau impasse Portethény	29 199,75 €	195 ml
CONDOM	Reprise PR des Mousquetaires	44 344,50 €	0 ml
CASTELNAU SUR L'AUVIGNON	Extension lotissement communal Le Quiot	19 114,00 €	190 ml
GAZAPOUY	Extension réseau lotissement Le Pyrénéen	41 956,98 €	280 ml
<b>TOTAL</b>		<b>134 423,24 €</b>	<b>665 ml</b>

Le comité syndical prend acte de cette présentation, adopte le rapport présenté et autorise le Président à le mettre en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

### 10) Décisions du Président

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, dans le cadre des délégations dont il est titulaire, il a pris les décisions suivantes :

- acceptation de l'indemnité de sinistre de Groupama pour bris de glace pour un montant de 734,90 € TTC
- acceptation de l'indemnité de sinistre de Groupama pour bris de glace pour un montant de 690,47 € TTC
- avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Création du système d'assainissement collectif de BERRAC attribué à PURE ENVIRONNEMENT pour fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre portant le marché à 23 534,64 € HT, représentant une plus-value de 7 814,36 € HT
- avenant au marché de travaux de réfection rue Dutoya et rue Bazax – Commune de Condom part eau potable attribué au groupement Travaux Publics de Gascogne et Routière des Pyrénées portant le montant du marché à 92 765,80 € HT représentant une plus-value de 4 924,10 € HT
- avenant au marché de travaux de réfection rue Dutoya et rue Bazax – Commune de Condom part assainissement collectif attribué au groupement Travaux Publics de Gascogne et Routière des Pyrénées portant le montant du marché à 16 210,00 € HT représentant une plus-value de 3 615,00 € HT

### 11) Questions diverses

Monsieur le Président informe le comité syndical sur l'état d'avancement du projet de construction de l'usine de production d'eau potable mutualisée : l'instruction du dossier d'autorisation règlementaire, déposé le 7 janvier 2025, n'est pas achevée. Une rencontre avec les services de l'ARS pouvait faire penser que le dossier était en passe d'être instruit, mais à ce jour les remarques évoquées lors de cette rencontre n'ont toujours pas été reçues et une modification du rapport de l'hydrogéologue est demandée. Un courriel reçu des services de la DDT laisse penser que l'instruction du volet environnemental de ce dossier vient tout juste de débuter. Madame la sous-Préfète a été sollicitée pour l'informer des retards pris par cette opération et des conséquences financières que cela peut représenter pour le Syndicat.

Monsieur le Président informe le Comité syndical que la prochaine réunion est prévue le 18 décembre prochain, lors de laquelle une présentation des actions et procédures mises en œuvre pour le traitement de la problématique CVM sera faite. Il rappelle que les Communes de Béraut, Blaziert et Caussens, dont l'ensemble du réseau AEP a été renouvelé à partir des années 2000, ne sont pas concernées par cette molécule.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Président lève la séance à 19h20.

Le Président,  
Claude CLAVERIE

